

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-3584-2005

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

-ET-

Régie de l'énergie <i>Deposé en audience</i> DOSSIER: <i>R-3584-2005</i> PIÈCE NO: <i>C-7.10-OC</i> Date: <i>23/02/06</i>

OPTION CONSOMMATEURS, 2120, rue
Sherbrooke Est, bureau 604, Montréal (Québec),
H2K 1C3;

Intervenante

DEMANDE D'APPROBATION DU BUDGET 2006 DU PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE DU DISTRIBUTEUR

PLAN D'ARGUMENTATION D'OPTION CONSOMMATEURS

- I. Intérêts d'Option consommateurs en l'instance;
1. Représenter et promouvoir les intérêts des consommateurs résidentiels, particulièrement ceux à faible revenu;
 2. Dans le cadre du présent dossier, HQD propose d'accroître de 1,1 TWh les économies d'énergie par rapport aux prévisions du dossier R-3552-2004 pour un total de 4,1 TWh d'économies implantées à l'horizon 2010.¹ Cet objectif ambitieux exigerait un investissement total de 1 073 M\$ sur la période 2003-2010, dont 910 M\$ pour la période 2006-2010;²

¹ HQD-1, doc.1, p.5

² HQD-1, doc.1, p.8

II. Vision Globale PGEÉ 2006-2010

3. OC reconnaît la valeur intrinsèque indiscutable de l'efficacité énergétique ainsi que l'importance d'atteindre les objectifs fixés par le Distributeur;
4. Afin d'implanter les programmes en efficacité énergétiques dans une perspective de développement durable, OC considère essentiel que l'impact sur les clients non participants, notamment sur les clients à faible revenu, soit évalué à sa juste valeur et donc, que le TNT (test de la neutralité tarifaire) soit considéré dans l'évaluation globale du PGEÉ 2006-2010. D'autres intervenants, dont l'AQCIE, font également état de l'importance du TNT;
5. OC constate que le résultat du test TNT est négatif pour la majorité des programmes sectoriels dans les marchés résidentiels et affaires, et de -20,6 M \$ pour l'ensemble du PGEÉ 2006-2010;
6. L'échec continu du PGEÉ 2006-2010 par rapport au TNT confirme que les non participants, surtout les plus démunis, qui ne peuvent pas participer aux programmes du PGEÉ, en raison des barrières à l'accessibilité aux programmes, subiront quand même des augmentations de leurs factures d'électricité en raison des programmes du PGEÉ;
7. Compte tenu de l'échec du PGEÉ 2006-2010 au TNT, OC propose de mettre en place des mesures de mitigation par le biais de programmes plus robustes et mieux ciblés pour les clients à faible revenu;

III. Période d'amortissement

8. Le Distributeur propose d'allonger de 5 ans la période d'amortissement du coût des programmes pour calculer l'impact sur le revenu requis;
9. Tel que démontré au tableau 1 de la preuve d'OC, une période d'amortissement de 10 ans assure que l'impact annuel du PGEÉ 2006-2010 sur le revenu requis n'excède jamais 1 % (OC-1, Doc.1, p.8), assure un profil plus lisse et moins volatile qu'une période de 5 ans (*ibid*, p.9) et diminue l'impact tarifaire maximal de 58,5 M\$ (HQD-1, doc.1, p.89);
10. Dans un contexte de hausses tarifaires imminentes, OC accueille favorablement la proposition du Distributeur d'allonger la période d'amortissement tout en soulignant que celle-ci ne devrait pas excéder la période de 10 ans puisque, d'une part, il y a toujours un danger de ne pas réaliser toutes les économies d'énergie prévues au cours d'une période de temps trop prolongée. D'autre part, l'allongement de la période d'amortissement entraîne nécessairement un coût additionnel dû à l'inclusion de plus d'actifs dans la base de tarification;

IV. Éléments budgétaires pour l'année 2006 (Programme résidentiels)

11. En ce qui à trait au budget additionnel nécessaire à la mise en œuvre des mesures proposées par OC, nos principaux constats et recommandations sont les suivants :
12. Le budget 2006 actuellement proposé par HQD, notamment en ce qui à trait aux programmes résidentiels, devrait être réaménagé afin qu'un plus juste équilibre soit établi entre les programmes destinés à l'ensemble de la clientèle résidentielle pour l'année 2006 et ceux offerts à la clientèle à faible revenu;
13. À cet effet, OC propose, entre autres, de réduire le budget prévu pour l'année 2006 pour les nouvelles promotions dans le cadre du programme *Produits Mieux Consommer- Energy Star*, afin de subventionner des équipements électroménagers de base et des produits d'éclairage auprès des ménages à budget modeste;
14. Les propositions et constatations d'OC relativement aux équipements et produits mentionnés au point précédent ont été élaborés, notamment, au chapitre 6 de la preuve déposée par OC (OC-1, doc.1, pp.32-34), avec les précisions apportées lors du témoignage de Mme Romanelli, aux réponses 2.1 à 2.3 des DDR d'HQD à OC (OC-1, doc.3, p. 5 à 7), et à la réponse 5.1 des DDR de la Régie à OC (OC-1, doc.2, p.9). OC demande à la Régie de s'inspirer de l'ensemble de ces propositions afin d'établir un budget, relativement à ces nouvelles promotions, qui soit plus équitable et précis pour l'année 2006;
15. Dans le cadre de la cause R-3552-2004, HQD proposait un budget de 5,3 M\$ (HQD-4, doc.6, p.20) pour des économies d'énergie de l'ordre de 8,2 GWh pour le programme ÉnerGuide, volet budget modeste (HQD-4, doc.6, p.21);
16. OC considère déplorable qu'aucun budget ne soit dévoué à ce programme, pour le volet budget modeste, pour l'année 2006;
17. OC propose, au minimum, que le budget prévu par HQD, pour le volet budget modeste du programme ÉnerGuide, ainsi que les économies d'énergie prévues, lors du dossier R-3552-2004 soient maintenus pour l'année 2006. OC réitère qu'il est tout à fait envisageable d'atteindre ces objectifs par le biais d'un programme mieux adapté aux particularités des ménages à budget modeste. Nos recommandations précises à ce propos sont élaborées au chapitre 5 de la preuve d'OC (OC-1, doc.1, pp. 30-32);
18. OC est d'avis que ce programme devrait être inspiré des résultats du projet pilote ÉnerGuide (budget modeste) identifiés dans le bilan de l'AEÉ (HQD-4, DOC.4.1, Annexe A), ainsi que des recommandations formulées par LIEN (OC-1, doc.1, Annexe A). Réitérons également que les critères d'admissibilité devraient se limiter au critère de seuil de faible revenu et que le programme doit être offert, sur une base gratuite, à ces clients défavorisés;

19. De plus, dans le cadre de ce programme, les mesures les plus rentables et les plus fréquemment recommandées et acceptées par l'AEÉ, y compris les « mesures lourdes » énoncées à la pièce HQD-5, document 4.2 (Engagement 2 d'HQD demandé par OC) devraient être priorisées;
20. Tel que le confirme le Distributeur à la pièce HQD-5, doc. 4.5 (engagement 8 d'HQD, demandé par la Régie) l'impact maximum sur les revenus requis du Distributeur pour poursuivre l'approche communautaire auprès de 100 000 abonnées est de l'ordre de 5 M \$ en 2007;
21. OC estime que cette approche devrait être préconisée, dès 2006, auprès des clients à faible revenu afin d'accroître leur taux de participation aux programmes du PGEÉ et de rendre ainsi plus acceptable l'impact tarifaire négatif résultant du PGEÉ 2006-2010 pour les clients non participants;
22. Le budget proposé par HQD pour le volet contingences est de 12,6 M\$ pour l'année 2006 (HQD-1, doc.1, p.12, tableau 3.1);
23. Le Distributeur reconnaît que le budget alloué aux contingences, créé en 2005, pourrait servir à financer, entre autres, de nouveaux programmes (n.s., vol.1, 20 février 2006, p.252). OC estime donc qu'il serait approprié que ce budget soit partiellement alloué au financement de mesures additionnelles pour l'année 2006;
24. Si la Régie constatait que l'ensemble des recommandations mises de l'avant par OC exigeait une croissance de l'enveloppe budgétaire globale du PGEÉ pour l'année 2006 –I think we need an amount-, OC est d'avis que l'impact tarifaire résultant de cette hausse, amortie sur 10 ans, serait acceptable et justifiée. L'impact d'un TNT négatif serait largement compensé et atténué par un taux de participation plus élevé des ménages à faible revenu aux programmes en efficacité énergétiques offerts dans le cadre du PGEÉ;

V. Programme d'efficacité énergétique chez les ménages à budget modeste de l'agence de l'efficacité énergétique (AEÉ) et Projet pilote avec Négawatts Inc.

25. En amont à l'ensemble des recommandations formulées aux pages 20 et 21 de la preuve d'OC, nous recommandons que le formulaire de *Diagnostic Résidentiel* et celui de l'AEÉ soient adaptés afin qu'il n'y ait qu'un seul formulaire à remplir, même lorsque le client effectue le Diagnostic résidentiel dans le cadre du volet I du PBM;
26. Afin de rendre le PBM plus flexible, OC propose soit de prolonger la durée moyenne des visites ou, de préférence, de permettre qu'une deuxième visite (suivi) soit effectuée lorsqu'un plus grand nombre de mesures éconergétiques peuvent être implantées, et ce dès 2006;

27. Tout comme plusieurs autres intervenants (ROÉÉ, CÉTAF-SÉ-AQLPA, GRAME) OC a fait état des résultats globalement favorables de l'approche de commercialisation personnalisée découlant du projet pilote avec Négawatts Production Inc. et considère que le Distributeur devrait intégrer cette approche à ses programmes en efficacité énergétiques, et ce dans les plus brefs délais;
28. Par ailleurs, compte tenu des ressources plus importantes qu'exige une approche plus personnalisée (communautaire), ainsi que des besoins particuliers de la clientèle à faible revenu, OC considère que l'approche communautaire devrait être mise en place, dans un premier temps, auprès de la clientèle résidentielle à faible revenu, notamment dans le cadre du PBM;

VI. Programme ÉnerGuide et Parel

29. HQD reconnaît que les évaluations *ÉnerGuide* ont été avantageuses pour la clientèle résidentielle et a constaté un intérêt marqué de la part de celle-ci par rapport aux tests effectués dans le cadre du programme (N.S., vol.1, 20 février 2006, p. 261);
30. OC demeure convaincue du bien-fondé d'un programme ÉnerGuide (volet budget modeste) et estime que la mise en place de ce programme auprès des clientèles défavorisées devrait être une priorité dans le cadre des programmes du PGEÉ;
31. Les résultats du bilan préliminaire de l'AEÉ (HQD-4, doc.4.1, Annexe A) devrait servir comme outil afin d'identifier les principales barrières aux succès du projet pilote ÉnerGuide (volet budget modeste) afin de mettre en place, dès 2006, un programme ÉnerGuide (budget modeste) lequel est mieux adapté aux besoins de cette clientèle. Dans le but d'atteindre cet objectif, OC demande à la Régie de se pencher sur ses recommandations formulées à la page 31 de la pièce OC-1, doc.1;
32. OC appuie également la volonté du Distributeur de poursuivre les démarches nécessaires afin d'envisager une collaboration avec l'OEÉ et la SCHL dans le cadre du programme fédéral PAREL (N.S., vol.1, 20 février 2006, p.47);
33. Pour l'ensemble des raisons citées par Mme Romanelli lors de la présentation effectuée pour OC, dans l'éventualité où la contribution d'HQD au programme PAREL se matérialise en la mise en place d'un programme offert aux ménages à budget modeste dans le cadre du PGEÉ, ce programme devrait être complémentaire et non être substitué au programme ÉnerGuide pour ménages à budget modeste;

VII. Promotion de produits *Mieux consommer – Energy Star*

34. En ce qui a trait au programme *Energy Star*, nous considérons que le budget additionnel demandé par HQD, pour l'année 2006, serait justifié si des efforts proportionnels étaient assurés pour la clientèle à faible revenu. L'impact sur la

clientèle non participante ne pourrait qu'être jugé acceptable dans cette éventualité;

35. Tout comme l'UC, OC se préoccupe pour l'équité de ne pas offrir les nouvelles promotions d'équipements électroménagers et d'éclairage auprès des ménages à budget modeste (UC-1, doc.1, p.10);
36. À défaut d'offrir ces produits dans le cadre du programme Énergide, OC recommande à la Régie que soit ajouté au programme *Energy Star* un volet visant spécifiquement les ménages à budget modeste, et ce à partir de 2006. Il est impératif que les produits proposés par HQD, dans le cadre du programme *Energy Star*, soient offerts au ménages à budget modeste;
37. Finalement, suite au témoignage d'HQD, OC continue de se questionner par rapport à la nécessité de prolonger d'une année la période d'aide financière pour la promotion des minuteriers de piscines, compte tenu du taux d'opportunité élevé (OC-1, doc.1, p.34) et de la maturité de ce marché. OC considère que ces sommes devraient plutôt être investies dans d'autres programmes ou de nouvelles promotions, tel qu'un portefeuille plus ample des produits d'éclairage, auprès des ménages à budget modeste;

VIII. Réseaux autonomes

38. OC se soucie de tous les clients résidentiels, particulièrement de la clientèle à faible revenu, dans l'ensemble du territoire québécois, qu'ils soient situés dans les villes, en milieu rural ou en milieu éloigné. Dans cette perspective et compte tenu du nombre important de clients à faible revenu situés en réseau autonome (RA), l'absence de programmes en efficacité énergétique visant la clientèle la plus vulnérable est déplorable et inéquitable;
39. En conséquence, de façon minimale et pour l'année 2006, OC recommande à la Régie qu'elle demande à HQD d'ajouter un volet au programme *Mieux Consommer - Energy Star - RA* visant les clients à faible revenu. Dans le cadre de celui-ci 100 % du surcoût associé à l'appareil ou l'accessoire devrait être subventionné par HQD;
40. Par souci d'équité envers l'ensemble des clients résidentiels desservis par ces réseaux et compte tenu de leurs besoins particuliers, OC considère que les quatre programmes (résidentiels) adaptés par HQD devraient être offerts dans l'ensemble des réseaux autonomes, et ce dès 2006;
41. OC demande également à la Régie qu'en 2006, HQD évalue, en partenariat avec les communautés locales des RA, l'état du parc immobilier afin d'offrir, dès 2007, des programmes en efficacité énergétiques visant l'enveloppe du bâtiment, qui sont ciblés, adéquats et applicables à toutes les régions desservies par des RA;

42. OC encourage l'établissement de partenariats entre le Distributeur et les divers programmes fédéraux visant les mesures en efficacité énergétique pour les populations autochtones, notamment les programmes PAREL et PACAN;
43. OC recommande que la Régie demande au Distributeur d'examiner la possibilité d'offrir des programmes additionnels pour les clients à faible revenu situés en RA, et ce, à partir de la demande d'approbation budgétaire du PGEÉ 2007. Une attention particulière devrait être portée aux mesures d'isolation, en raison des rigueurs du climat et des besoins additionnels reliés au chauffage dans ces réseaux;
44. Finalement, de manière générale, OC appuie les recommandations no. 1, 2, 4, 5, 9, 10 et 11 formulées dans la preuve conjointe de CETAF-AQLPA-SÉ-GRAME en ce qui concerne les programmes offerts à la clientèle résidentielle des RA;

IX. Novoclimat

45. OC a constaté que le budget prévu pour le programme *Novoclimat* a augmenté pour le volet général du programme, alors qu'il a diminué de 1 M \$ pour les budgets modestes. OC ne s'oppose pas à cette diminution de budget dans la mesure où les objectifs en économie d'énergie ne seraient pas, dans les faits, affectés à la baisse;
46. Cependant, OC constate que les efforts du Distributeur afin d'accroître le taux de participation prévu dans ce programme sont limités à des envois postaux et à la participation, par les responsables du programme à l'AEÉ, à des colloques des offices municipaux d'habitation (OHM) (HQD-4, doc.6, p.43);
47. OC estime que le Distributeur devrait accroître ses efforts, en concertation avec les partenaires du programme *Novoclimat*, afin qu'un plus grand nombre de participants puissent adhérer au programme;

X. Préoccupations additionnelles

48. À l'instar des préoccupations exprimées par OC lors de la demande d'approbation budgétaire 2005 (R-3552-2004, OC-1, doc.1, p.32), OC continue d'être préoccupée par le manque d'intégration d'outils d'éducation et de communication offerts par HQD aux groupes minoritaires du Québec, malgré les maigres progrès en ce sens. OC estime que ces outils sont critiques et nécessaires à une participation élargie des clients résidentiels aux programmes en efficacité énergétiques;
49. Les problématiques de communication ciblée, de sensibilisation et d'accessibilité aux programmes en efficacité énergétique demeurent des préoccupations importantes et fondamentales pour OC;

50. Dans cette perspective, OC appuie la proposition de l'UC d'exiger la production de fiches en d'autres langues que le français et l'anglais quant à la compréhension de la facture pour les clients résidentiels ;
51. Cependant, OC propose également la production, dans plusieurs langues, de fiches ayant pour but d'informer les clients allophones relativement aux programmes en efficacité énergétique afin de rejoindre un plus grand nombre de clients allophones (UC-1, doc.1, p.9);
52. Par ailleurs, OC considère que l'ensemble de ces fiches devrait également être disponibles auprès des clients desservis en réseau autonome, compte tenu de la forte proportion de clients autochtones se retrouvant dans ces réseaux;

XI. Conclusions